



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'A.S.P.V GYMNASTIQUE est régie par la Loi de 1901 et affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION - LES ADHÉRENTS DOIVENT :

Remplir le bulletin d'Inscription sur le site <https://aspvgyim.comiti-sport.fr> et régler la cotisation annuelle pour obtenir la licence obligatoire, fournir les documents demandés lors de l'inscription. Le club se réserve le droit de refuser le gymnaste aux entraînements temporairement ou définitivement en cas de dossier d'inscription incomplet ou erroné.

ARTICLE 2 : COTISATION

Le règlement de la cotisation se fait en totalité par chèque ou espèces en 1 seule fois ou en 3 règlements CB sur le site à l'inscription selon les conditions fixées chaque année par le Conseil d'Administration. Pour les règlements en espèces, il vous sera remis un justificatif de paiement. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien l'assiduité du Gymnaste.

Le bureau statuera pour les cas particuliers et un remboursement restera toutefois exceptionnel. (Handicap, déménagement lointain...)

ARTICLE 3 : TENUE VESTIMENTAIRE ET DÉBUT DE SÉANCE

Lors des entraînements les gymnastes doivent être en tenue de gymnastique ou avoir des vêtements appropriés à la pratique de la gymnastique et une paire de tongs / claquettes pour se rendre aux sanitaires.

Les bijoux sont interdits et les cheveux doivent être attachés. Chaque gymnaste devra impérativement apporter sa propre bouteille d'eau.

Avant chaque séance de baby gym, les parents doivent emmener l'enfant aux toilettes afin d'éviter tout accident malencontreux.

Avant chaque séance, gymnaste, personnel encadrant et toute autre personne se rendant sur le praticable doit se laver correctement les mains.

ARTICLE 4 : ENTRAÎNEMENTS

Les cours sont assurés par un personnel compétent bénévole ou salarié, assisté par des animateurs formés ou en formation fédérale. Seuls les gymnastes et le personnel encadrant sont autorisés dans la salle de gymnastique pendant les cours. Cependant, la présence d'un seul référent affectif est obligatoire lors des séances de Babygym 2 et 3 ans.

Les annulations de cours seront notifiées par SMS et/ou message Whatsapp. L'absence de la gymnaste doit être signalée. Des annulations de cours peuvent être appliquées en cas de nombre trop faible de gymnastes.

Les séances habituelles sont suspendues pendant les vacances scolaires, cependant des cours pourront être proposés en fonction du groupe, de la disponibilité du gymnase et des encadrants.

ARTICLE 5 : COMPÉTITIONS

Les gymnastes des groupes compétitifs sont tenues de participer aux compétitions auxquelles elles ont été inscrites par les entraîneurs. Ces derniers peuvent également décider de la participation ou non de gymnastes à une compétition suivant le niveau acquis, les aptitudes et/ou l'assiduité aux cours.

Les compositions d'équipes et les catégories dans lesquelles les gymnastes sont engagées sont décidées par les entraîneurs.

Les frais d'engagement sont supportés par le club, mais pourront être refacturés à la famille en cas de forfait non justifié de l'enfant. Durant les compétitions, le port d'un justaucorps est obligatoire. (Compétition en équipes : tenue du club – compétition individuel : choix libre du justaucorps) - Tenue à la charge des familles

Les déplacements sur les lieux de compétitions sont à charge des familles. Les déplacements sur le continent feront l'objet d'une réglementation spécifique, avec une éventuelle prise en charge du club, totale ou partielle, décidée par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS :

Le calendrier des compétitions, organisation d'évènement, annulation...seront publiés sur la page Facebook du club et/ou envoyés par Whatsapp au groupe concerné par le gymnaste et/ou affichés sur le tableau à l'entrée de la salle de Gymnastique.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Vous êtes responsable de votre enfant avant et après le cours. Par mesure de sécurité, il est fortement demandé aux familles de s'assurer de la tenue du cours en accompagnant le Gymnaste jusqu'à l'entrée de la salle d'entraînement (début et fin des entraînements). Ne le laissez qu'à l'entraîneur ou personnel encadrant.

Les horaires doivent être respectés : début et fin de cours ; l'enfant ne peut pas être gardé dans la salle de gym en dehors de ses heures d'entraînement. Les gymnastes doivent entrer dans la salle seulement 5 minutes avant le début de leur séance.

Le Club ne pourra être tenu pour responsable de l'enfant en dehors des horaires de sa séance.

Les gymnastes ont interdiction formelle de pénétrer dans la salle de gymnastique sans la présence d'un encadrant.

Ne laissez aucun objet de valeur dans les vestiaires ou gradins. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.